

1- EMETTEUR

1.1 - Caractéristiques :

- Alimentation 230 V, +/- 10 %, 50 Hz
- Consommation : 4 VA
- Fréquence d'émission : 132.45 kHz, modulation FSK
- Puissance d'émission conforme à la norme CENELEC EN 50065 - 1
- Résistance interne : 5 ohms
- Sensibilité en réception : 2.5 mVeff
- 1 entrée bus télé-information (issu du compteur électronique)
- Liaison avec le compteur :câble 1paire torsadé 6/10e avec fil de continuité, lg. maxi. 100 m
- Dimensions : 4 modules, h = 53 mm
- Isolement classe II

1.2 - Installation :

L'émetteur HC peut se monter sur rail DIN, en armoire électrique.

1.3 - Raccordement :

Voir schéma de raccordement page 2.

Alimentation 230 V entre les bornes 1 et 2. C'est à travers ces bornes que s'effectue la réception et l'émission des signaux courants porteurs, ainsi que l'alimentation de l'appareil.

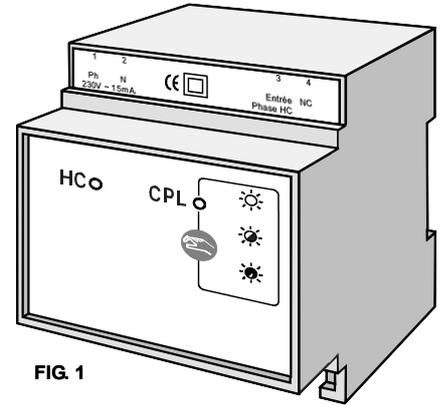


FIG. 1

2 - RECEPTEUR

2.1 - Caractéristiques :

- Alimentation 230V, 50 Hz
- Sortie phase signal HC
- Appareils de classe
- 1 voyant de bon fonctionnement , 2 voyant d'état en cours
- Encombrement réduit : 170 x 50 x 25 mm
- Température de fonctionnement : 0°C à 50°C
- Température de stockage : -10°C à +70°C

2.2 - Installation :

- Le récepteur est livré monté sur un support métallique pour permettre une fixation rapide à l'intérieur de l'accumulateur (avant briquetage de l'appareil), à l'aide de deux vis et d'une rondelle (voir FIG 3) livrées dans un sachet.

2.3 - Raccordement :

- Voir schéma de raccordement page 2.
- Il est possible de raccorder une trentaine de récepteurs à partir d'un seul émetteur.

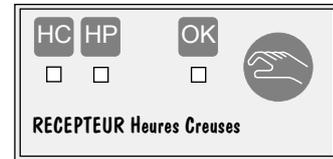


FIG. 2

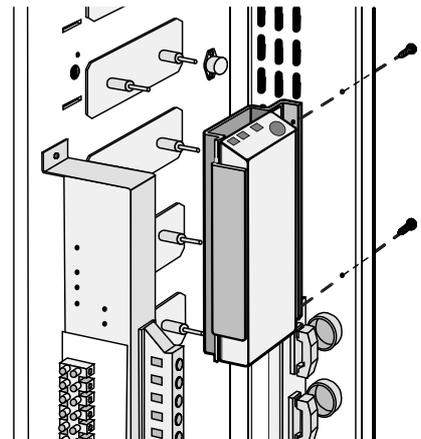


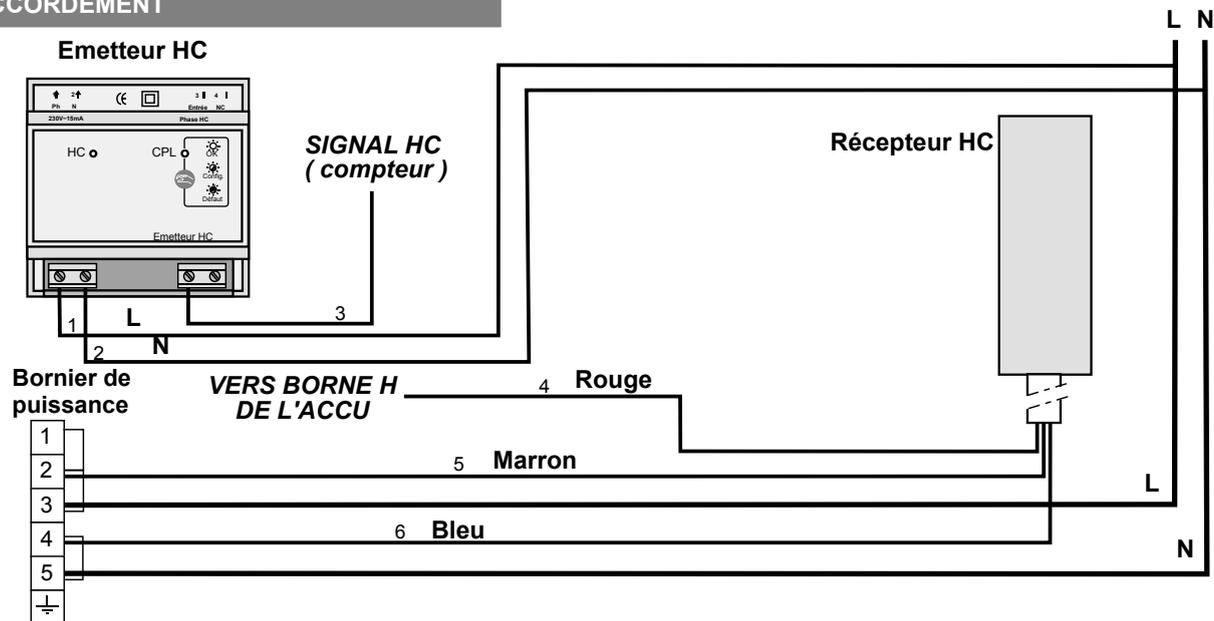
FIG. 3

BULLETIN DE GARANTIE

	Contrôle	Date de la vente	Cachet du vendeur
Voltage	Sortie usine		

CONDITIONS DE GARANTIE: La garantie NOIROT est strictement limitée au remplacement gratuit ou à la réparation en usine de la pièce défectueuse ou des pièces reconnues défectueuses. NOIROT garantit ses appareils de chauffage électrique intégré 2 ANS contre tout vice de fabrication, et 1 AN pour les autres appareils. Dès que l'accord de principe est donné par le constructeur pour le retour des pièces, celles-ci doivent être expédiées franco de port et d'emballage dans les quinze jours : les frais de démontage et de remontage ne peuvent en aucun cas être à la charge du constructeur et aucune indemnité ne peut lui être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelle que cause que ce soit. Le constructeur ne peut en particulier être rendu responsable des conséquences directes ou indirectes des défauts tant sur les personnes que sur les biens et il est expressément stipulé par ailleurs que la charge de l'installation des appareils ne lui incombe aucunement.

3- RACCORDEMENT



ATTENTION : le fil rouge du récepteur doit être raccordé sur la borne H de l'accumulateur.

4 - CONFIGURATION

Sur l'émetteur :

Faire un appui long sur la touche  (environ 10 à 12 sec.) ; le voyant HC clignote, le mode configuration est alors en cours.

Sur le récepteur :

Le voyant vert OK clignote, le récepteur n'est pas configuré. Appuyer brièvement sur la touche  . Le voyant OK s'allume fixe. Le récepteur est alors configuré.

Pour reconfigurer le récepteur :

Appuyer pendant 10 sec. sur la touche  jusqu'à ce que le voyant vert OK clignote lentement. Relâcher, puis appuyer brièvement sur la touche  . Le voyant OK s'allume fixe, le récepteur est reconfiguré.

NOTA : Si le voyant vert OK du récepteur clignote très rapidement, celui-ci ne reçoit pas d'information. Il faut donc vérifier que la centrale émet correctement.

5 - FONCTIONNEMENT

- Le voyant HC de l'émetteur est allumé lorsqu'il reçoit le signal heure creuse; l'accumulateur est alors en charge.

- Le voyant HC de l'émetteur est éteint lorsqu'il ne reçoit aucun signal, l'accumulateur ne charge pas.

La garantie enfin ne peut intervenir si les appareils ont fait l'objet d'un usage anormal et ont été utilisés dans des conditions d'emploi autres que celles pour lesquelles ils ont été construits.

Elle ne s'appliquera pas non plus en cas de détérioration ou d'accident provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou provenant d'une transformation du matériel.

ASSURANCE DU PERSONNEL : En cas d'accident survenant à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, la responsabilité du constructeur est strictement limitée à son personnel propre et à sa fourniture.

CONTESTATIONS : Dans le cas de contestation, quelles que soient les conditions de vente et de paiement acceptées, Le Tribunal de Commerce de PARIS sera seul compétent.

Les dispositions du présent bon de garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale pour défauts de vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles 1641 et suivants.

Noirot

107 Boulevard Ney, 75 883 PARIS Cedex 18 - Tél. : 01.53.06.27.00 - Fax : 01.42.29.66.05

S.A.S Capital de 6 408 656 € - R.S. Paris B 334 981 958 - Code APE 297 A - <http://www.noirot.fr>